

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande de Bordeaux Métropole en date du 05/07/2021 ;

Considérant les travaux de reprise béton désactivé sur la piste cyclable, de l'avenue André Vignau Anglade à la rue San Martin de Valdeiglesias à Carbon-Blanc, réalisé par l'entreprise EIFFAGE pour le compte de Bordeaux Métropole ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Du 12 au 27 juillet 2021, l'entreprise EIFFAGE pour le compte de Bordeaux Métropole est autorisée à procéder à la reprise béton désactivé sur la piste cyclable, de l'avenue André Vignau Anglade à la rue San Martin de Valdeiglesias à Carbon-Blanc ;

ARTICLE 2 : Le chantier sera mobile sur la piste cyclable ;

ARTICLE 3 : L'entreprise EIFFAGE devra sécuriser et dévier chaque partie des travaux ;

ARTICLE 4 : Afin de pouvoir procéder à la livraison du béton au niveau de la piste, l'entreprise EIFFAGE est autorisé à faire passer le camion toupie par le parking du centre culturel (voir plan joint) ;

ARTICLE 5 : Une signalisation devra être mise en place aux entrées de la piste, afin d'éviter toute gêne à la circulation des usagers ;

ARTICLE 6 : La signalisation sera mise en place et conservée par le soin de l'entreprise EIFFAGE conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 7 : Les trottoirs et chaussées devront être remis en état par le soin et à charge de l'entreprise EIFFAGE ;

ARTICLE 8 :

- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Bordeaux Métropole
- Entreprise EIFFAGE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à CARBON-BLANC, le 06 juillet 2021
Le Maire-Adjoint,
Par Délégation,

Jean-Luc LANCELEVEE.



 Piste cyclable





→ Passage du camion toupie